

Etude portant sur le rôle des collectivités publiques jurassiennes dans la distribution d'électricité (postulat 369)

Résultats des travaux réalisés et prochaines étapes

Assemblée de l'Association Jurassienne des Communes
Courroux, le 24 juin 2020

Rappels généraux

- Les communes actuellement desservies par BKW (Z1) ne sont pas pleinement satisfaites des conditions et des services proposés par le GRD
- Le postulat 369 demande d'analyser les opportunités existantes permettant d'améliorer cet état de fait
- Les communes des zones (Z2 à Z6) sont satisfaites et souhaitent, a priori, conserver et officialiser la situation actuelle
- Une loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité doit être rédigée (LCApEI)



Rappels des résultats présentés le 8 mai 2019

- ❑ La situation actuelle **ne correspond plus aux intentions** initiales
 - Selon la stratégie énergétique cantonale, le GRD doit être un établissement jurassien
- ❑ La situation actuelle **n'est pas conforme**
 - BKW n'a pas formellement le statut de GRD attribué par la RCJU
 - Il existe une zone de dessertes intercantonale avec une péréquation tarifaire BE-JU
 - Les contrats de concession BKW-communes doivent être adaptés à la nouvelle LApEI
- ❑ La collectivité jurassienne **ne maîtrise pas** sa politique énergétique
 - Pas d'influence sur les agissements du GRD dont les intérêts ne sont pas forcément en ligne avec les stratégies cantonales et /ou communales
 - Absence de transparence des coûts
 - Péréquation tarifaire avec la zone bernoise de BKW potentiellement défavorable
- ❑ La situation actuelle **n'est pas durable**
 - La RCJU va devoir mettre en place une loi d'application conforme à la LApEI
 - Le mandat d'exécution à BKW échoient en 2022 et les concessions en 2023
- ❑ Les bonnes expériences des communes dans les zones 2 à 6 **démontrent l'intérêt** d'avoir un GRD jurassien sur la zone Z1
- **Pour être dans les temps (2023), il est impératif d'agir dès à présent. La LCApEI joue un rôle essentiel.**

Echanges avec BKW

- ❑ Des délégations de l'AJC, de la RCJU et de BKW se sont rencontrées à quatre reprises entre mai 2019 et février 2020
- ❑ Les constats issus de l'étude et les pistes de collaboration ont été discutées, dans l'esprit des accords de 2002
- ❑ Les échanges ont été répartis en deux groupes :

Transparence et confiance

Analyse commune des effets de la péréquation tarifaire et de l'application actuelle des redevances

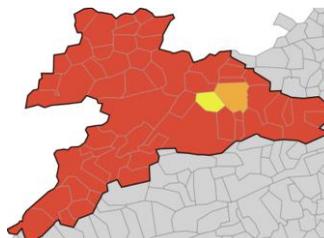
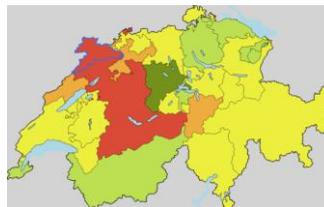
Modèles de coopération

Discuter d'un modèle d'affaire pour le GRD assurant la défense des intérêts jurassiens (codécision et transparence), la performance industrielle du GRD et les intérêts du propriétaire BKW

Transparence et confiance

Les tarifs varient entre les GRD

	Données de base	Comparatif	+/-
Tarifs de l'année:	2020	2020	
Commune:	Delémont	Courroux	
Gestionnaire de réseau:	Services Industriels de la Ville de Delémont	BKW Energie AG	
Catégorie de consommation:	H4	H4	
Produit:	Produit standard	Produit standard	
Utilisation du réseau:	9.46	12.35	-23.40 %
Energie:	8.60	10.09	-14.77 %
Redevances publiques:	1.40	1.50	-6.67 %
Taxes d'encouragement (RPC):	2.30	2.30	0.00 %
Total:	21.76	26.24	-17.07 %



Au niveau de la zone de desserte jurassienne de BKW, 1 c./kWh correspond à environ 3 MCHF par an.

Les différences de prix s'expliquent par la provenance de l'énergie, la densité du réseau de distribution et la volonté des SID/SACEN de développer leur activité dans le cadre d'une stratégie à prix coûtant.

Attention:

Une SA, même étatique, n'aura pas les mêmes objectifs (rentabilité/retour sur investissement, bénéfice recherché, etc...) qu'une commune.

Source: www.elcom.ch

Comparaisons tarifaires pour un ménage H4 pour 2020

Modèles de coopération

Attentes de la collectivité jurassienne envers le GRD

Equité de traitement des consommateurs jurassiens

- Prestations vs tarifs
- Transparence
- Compétitivité

Stratégie d'investissement et d'exploitation du GRD

- Développement économique
- Comparaison
- Durabilité

Autonomie communale

- Perception de taxes
- Utilisation du sol

Maîtrise des stratégies énergétiques cantonales et communales

- Soutien du GRD
- Accès aux données
- Exemplarité du GRD

Résultat des échanges entre les délégations de l'AJC, de la RCJU et de BKW

- ❑ **Transparence et confiance**
 - Le GT **n'a pas pu travailler sur les effets de la péréquation tarifaire** au sein de la zone BKW faute de temps, de l'ampleur du travail et de la mise à disposition des données (données stratégiques). Aucune réflexion n'a été faite concernant le tarif de l'approvisionnement de base, également de la responsabilité du GRD.
 - Les échanges ont **permis de clarifier la situation concernant les redevances** prélevées par BKW et reversées aux communes. La méthodologie de calcul (approche qualitative) a pu être vérifiée. Une vérification quantitative n'a toutefois pas pu être complètement établie. La transparence dont a fait preuve BKW à ce sujet est soulignée.
 - ❑ **Modèle de coopération**
 - Les discussions menées au sein du groupe de travail **Modèle de coopération n'ont pas permis d'aboutir à une vision commune.**
 - Une **divergence fondamentale** existe entre AJC/RCJU et BKW concernant le rôle de GRD pour la zone 1 (interprétation des accords de 2002).
- **Les échanges n'ont pas abouti à des résultats suffisants par rapport aux attentes de la collectivité jurassienne. La vision 2023 n'est pas remise en cause.**

Intentions des délégations de l'AJC et de la RCJU

- ❑ La **RCJU doit encadrer la gouvernance des GRD** du canton en complément à la législation fédérale et protéger les intérêts jurassiens. La LCApEI, avec des contrats de prestations, seront les outils activés dans cette démarche.
 - ❑ Dans la LCApEI, les **GRD seront a priori confirmés**, dont EDJ pour la zone 1. L'exploitation de cette zone ne peut et ne doit pas se faire sans BKW. Le mandat confié par EDJ à BKW pourrait être assorti d'une convention pour améliorer la codécision et la transparence dans la gouvernance du plus grand distributeur cantonal. La péréquation tarifaire intercantonale sera réexaminée dans ce contexte.
 - ❑ Les **communes doivent pouvoir inclure le GRD dans l'opérationnalisation de leur stratégie énergétique communale.** Cela se fera à travers de nouveaux accords entre les communes et les GRD.
- **De manière à permettre la mise en conformité de la situation tout en maintenant l'esprit des accords de 2002, les partenaires jurassiens envisagent de résilier les contrats actuels à leur échéance.**

Prochaines étapes

- ❑ 2020: Rédaction de l'avant-projet de LCApEI et mise en consultation
- ❑ 2021: Analyse des réponses à la consultation, rédaction et transmission du message au Parlement et démarrage des travaux parlementaires
- ❑ 2022: Décision du Parlement et préparation de l'entrée en vigueur
- ❑ 2023: Entrée en vigueur de la LCApEI et des contrats de prestations, éventuellement d'autres accords nécessaires

➤ **Ces différentes étapes se feront en collaboration avec les acteurs concernés.**